



**Politique interne de la
municipalité de
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
concernant la tenue de fêtes de voisinage**

en vigueur le 13 juillet 2026

1. BUT VISÉ :

Cette politique a pour but de définir et d'encadrer tout le processus entourant la réalisation des fêtes de voisinage.

2. OBJECTIF VISÉ :

- Donner l'occasion de vivre une activité sociale.

3. Conditions générales :

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village encourage les fêtes de voisinage conditionnellement à ce qui suit :

- La fête est destinée à la population d'une rue ou un secteur résidentiel.
- La fête doit être réalisé dans une rue ou un parc municipal qui se trouve dans un secteur résidentiel, éloigné d'une artère principale.
- La fête doit être sans but lucratif.
- Aucune forme de sollicitation ne sera tolérée (ex : vente de nourriture, frais d'entrée au site, etc.).
- Déposer 30 jours avant la fête une demande écrite en remplissant le formulaire.
- Une nouvelle demande doit être transmise pour chaque fête de voisinage, celle-ci n'est jamais considérée comme récurrente.
- Si le temps ne permet pas la tenue de la fête, celle-ci pourra être remise au lendemain.
- La fête doit se tenir entre 7h00 et 21h00 et les barrières fournies par la municipalité doivent être utilisées pour barrer la rue de manière à restreindre, le temps de la fête, la circulation automobile.
- Un même groupe de citoyens et de citoyennes peut bénéficier du programme un maximum de 2 fois par année. Par contre, il doit y avoir un délai de 4 mois entre la réalisation des deux fêtes.
- Seuls les appareils de cuisson au propane et électrique sont acceptés.
- Il est défendu à toute personne d'amener un animal sur une place publique lors d'une fête, d'un événement ou d'un rassemblement populaire, sauf lorsqu'il s'agit d'un chien-guide.
- La municipalité se réserve le droit de refuser ou d'annuler, sans préavis, la tenue de l'événement dans certaines situations particulières (travaux : bris d'aqueduc ou autres, événements sportifs, culturels, communautaires ou de loisir).

Contrairement à une fête de voisinage se déroulant dans une rue, celle organisée dans un parc compte les particularités suivantes :

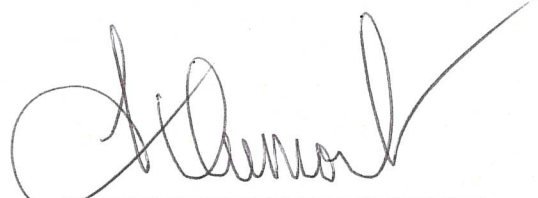
- La fête doit être réalisée dans un îlot de verdure ou un parc de voisinage qui se trouve dans un secteur résidentiel.
- Les organisatrices et organisateurs doivent fournir, avec leur formulaire de demande, un plan détaillé du parc sur lequel la zone utilisée pour l'événement sera clairement identifiée.
- Lors d'une fête, les équipements en place, comme les tables de pique-nique, les modules de jeu et tous les autres plateaux réservés, ne sont pas à usage exclusif.
- Les organisatrices et organisateurs qui désirent réserver les infrastructures sportives ou les bâtiments de services doivent absolument appeler pour réservation, 819 336-2744.
- La tenue d'une fête de voisinage dans un parc pourra se faire lors des périodes d'ouverture, soit du 15 mai au 15 octobre.

Dans un endroit public municipal, il est interdit de :

- Faire toutes formes de sollicitation durant l'événement (ex.: frais d'entrée au site).
- Vendre de la nourriture, des rafraîchissements ou tout autre article.
- Vendre des boissons alcoolisées ou de la drogue.
- Utiliser des contenants de verre.
- Utiliser des pièces pyrotechniques (ex. : feux d'artifice).



M. Sylvain Jutras,
maire



M^{me} Isabelle Dumont,
directrice générale, greff.-trés., g.m.a.

Formulaire de demande – Fête de voisinage

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli au moins 30 jours avant la tenue de la fête.

1. Nom de la fête de voisinage (s'il y a lieu)

2. Nom de la rue *

3. Section de rue à fermer? *

- ☐ Oui
- ☐ Non

4. Au meilleur de votre connaissance, la fête de voisinage que vous avez organisée à :

Marquer (x) la case qui correspond à votre niveau d'accord avec l'affirmation.

	Tout à fait en désaccord	En désaccord	En accord	Tout à fait d'accord
Apprendre à se connaître entre voisins et voisins.				
Améliorer le sentiment d'appartenance envers sa communauté.				
Développer l'entraide et la solidarité au sein du voisinage.				
Avoir du plaisir.				
Participer à la vie de votre communauté.				
Initier une mobilisation citoyenne visant l'amélioration de la qualité de vie de sa communauté.				

5. Commentaires sur la fête

Copie de résolution 2026-145

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil le 13 juillet 2026 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :

M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière/ gma niv.1, est également présente.

5 ADMINISTRATION

D) ADOPTION POLITIQUE INTERNE CONCERNANT LA TENUE DE FÊTES DE VOISINAGE

Étant donné que la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village désire définir et encadrer le processus entourant les fêtes de voisinage;

Il est proposé par M. Stéphan Chapdelaine, appuyé par Mme Manon Blanchette et résolu d'adopter la politique interne concernant la tenue de fêtes de voisinage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Vraie copie certifiée
Ce 14 juillet 2026



Sylvain Jutras
maire



Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-trésorière